

Démarches à réaliser lors d'une coupure de votre installation gaz suite à présence de monoxyde de carbone (CO)



Vos contacts :



GRDF Services Clients
Diagnostic Sécurité Gaz
TSA 85101 – 27091 Évreux cedex



N°Cristal 09 69 32 42 33
APPEL NON SURTAXÉ

du lundi au vendredi,
de 8h30 à 17h30



grdf-monox@grdf.fr

Interruption de la livraison de gaz

suite à accident ou à intoxication au CO

Dans le cadre de notre mission de sécurité, nous sommes intervenus le à la suite d'un appel d'urgence consécutif à une présomption d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) signalée à notre service Urgence Sécurité Gaz à l'adresse suivante :

.....

.....

Nous avons procédé à l'interruption de la fourniture de gaz du /des logements situés à l'adresse précitée.

Cas d'un logement individuel :

Un courrier individuel explicatif en complément de ce document va vous être envoyé afin de **vous accompagner dans les démarches à suivre pour le rétablissement et la conformité attendue par GRDF** au regard des exigences de sécurité.

La mise à disposition du gaz ne pourra s'effectuer, conformément à la réglementation, qu'après **la remise en conformité de la partie défectueuse de votre installation de gaz** par votre installateur, qui doit également établir **un certificat de conformité à viser par un organisme de contrôle agréé.**

IMPORTANT : la présence de CO dans votre logement est probablement due :

- soit à un encrassement du brûleur de votre chaudière ou chauffe-bains : votre installateur doit le nettoyer,
- soit à un problème sur votre conduit de fumée : votre installateur doit vérifier qu'il n'est pas obstrué,
- soit à des entrées d'air insuffisantes ou bouchées : votre installateur doit les vérifier.

Toutes ces opérations se font hors gaz.

A l'issue des travaux effectués par votre installateur et en lien avec lui, **vous devez contacter un des trois organismes agréés**, cités au dos de ce document, afin de d'obtenir un RDV conjoint avec GRDF pour faire **vérifier la conformité** et en faire **viser le certificat**. Vous pourrez alors bénéficier à nouveau de l'alimentation gaz en toute sécurité et recevrez **une copie du rapport de contrôle** à la suite de ce RDV.

Cas d'un immeuble :

Un courrier individuel explicatif en complément de ce document va vous être envoyé ainsi qu'à votre gestionnaire d'immeuble et aux clients impactés par l'interruption de gaz afin de **vous accompagner dans les démarches à suivre pour le rétablissement et la conformité attendue par GRDF** au regard des exigences de sécurité.

La mise à disposition du gaz ne pourra s'effectuer, conformément à la réglementation, qu'après réception par GRDF de **l'attestation d'absence de défaut ou de remise en état des installations collectives** d'évacuation des produits de combustion complétée et signée par votre gestionnaire d'immeuble et de la **remise en conformité de/des installation(s) individuelle(s)** de gaz du/des logement(s) raccordé(s) au conduit collectif concerné.

Après remise en état de chaque installation intérieure gaz par un installateur, celui-ci doit **établir le/les certificats de conformité à viser par un organisme agréé.**

A l'issue des travaux effectués par l'installateur et en lien avec lui et les différents clients, **le gestionnaire doit contacter un des trois organismes agréés**, cités au dos de ce document, afin de d'obtenir des RDV conjoints avec GRDF pour faire **vérifier les conformités** et en faire **viser les certificats**. Chaque client pourra alors bénéficier à nouveau de l'alimentation gaz en toute sécurité et recevra **une copie du rapport de contrôle** à la suite de son RDV.

Quels que soient les cas rencontrés (individuel ou collectif), **si des anomalies sont détectées** lors des contrôles par l'organisme agréé, **un deuxième contrôle de conformité devra à nouveau être réalisé** à vos frais après de nouveaux travaux de remise en conformité de votre installation.

Interruption de la livraison de gaz
suite à accident ou à intoxication au CO

Organismes de contrôle agréés

COPRAUDIT

12, impasse Montgolfier
68127 Sainte-Croix
en-Plaine

Tél : 03 89 71 71 58
contact@copraudit.com

DEKRA

Département
Diagnostics techniques

Centre d'affaires
LA BOURSIDIÈRE
Rue de la Boursidière
92350 Le Plessis Robinson

Tél : 01 55 48 49 18
monoxgaz@dekra.com

QUALIGAZ-EVONIA

Le Forum
131-135, av. Jean Jaurès
93300 Aubervilliers

Tél : 01 41 61 37 80

Nos conseillers se tiennent bien entendu à votre disposition pour de plus amples informations, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au

 **N°Cristal 09 69 32 42 33** (ou par mail : grdf-monox@grdf.fr).

APPEL NON SURTAXÉ

**QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

www.grdf.fr

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS Paris 444 786 511